

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-698 b
Portant modification de l'ARR2026-545b

TAXIS
Autorisation de stationnement

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU le Code Pénal,

VU le Code des Transports, notamment les articles L.3120-1- à L.3120-5, L.3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 et L.3124-5, L.3124-12 et L.3124-13, R.3120-1 à R.3120-11, R.3121-1 à R.3121-23, R.3124-1 à R.3124-3,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-33 et L.5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté préfectoral DRLP-BER 17/12-45 fixant la composition locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et loir,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 28 mars 2026,

VU la délibération n° 2026-024 du 28 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-432 du 24 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

VU l'arrêté n°ARR2026-545b du 13 mai 2026 autorisant Monsieur Mourad AARAB Président de la Société SOMARTAX, à exploiter un taxi sur la commune de Dreux,

VU la demande présentée le 15 juin 2026 par Monsieur Mourad AARAB, Président de la Société SOMARTAX, à la suite du remplacement de son véhicule CITROËN C5 immatriculé DR-200-VL,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Mourad AARAB Président de la Société SOMARTAX, est autorisé à exploiter son véhicule taxi sur le territoire de la commune de Dreux à compter de ce jour.

Accusé de réception en préfecture
ARR2026-698
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le **numéro 11**.
Le véhicule « taxi » Peugeot 5008 est immatriculé sous le numéro **FG-223-CL**.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir ainsi que M. le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le **18 JUIN 2026**

Pour le Maire,

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le,
et publication ou notification le

Ratko KLISURA

